



## Arrêté portant autorisation temporaire de prolongation d'ouverture n°29/2024

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'article L 3342-1 du code de la santé publique relatif à la protection des mineurs modifié par l'article 93 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 1995 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1997 modifiant l'arrêté de police départementale des débits de boissons ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 201-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons.

### Arrête :

- Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Kevin EGENSCHWILLER est autorisé à tenir ouvert son établissement « La Brasserie du réservoir », situé 50, rue principale - 68480 OLTINGUE jusqu'à 3h du matin à l'occasion de la fête de la musique organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers d'OLTINGUE. Celle-ci débutera le vendredi, 21 juin 2024 à 18h et se terminera le samedi, 22 juin 2024 à 3 heures.
- Article 2 :** Cette autorisation est délivrée sous réserve que le restaurateur soit en règle avec la réglementation des débits de boissons, et notamment celle relative à la sécurité et l'accessibilité des établissements recevant du public.
- Article 3 :** Les organisateurs de bals, concerts et divertissements de toute nature devront prendre toutes les mesures pour éviter que la musique exécutée dans leur établissement et tout autres bruits ne s'entendent à l'extérieur et incommode et troublent la tranquillité publique. Sont interdits les bruits faits à l'intérieur des

propriétés, des habitations ou leurs dépendances, tels que ceux qui proviennent de sonorisations quelconques, de haut-parleurs et instruments de musique.

**Article 4 :** Monsieur le maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FERRETTE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OLTINGUE, le 06 mai 2024.

Philippe WAHL,  
maire d'OLTINGUE



copie transmise à :

- contrôle de légalité
- gendarmerie à FERRETTE ;
- Brasserie du réservoir.